

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant une manifestation d'auto-cross
à PLOUGRAS

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

VU la demande présentée à la préfecture le 22 mars 2019, par le président de l'Auto-cross Club Plougrasien en collaboration avec le Breizh Cross Tour, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, **le 5 mai 2019**, une épreuve d'auto-cross sur la commune de Plougras ;

VU les avis favorables :

- du maire de Plougras du 4 mars 2019 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 avril 2019 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 21 avril 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 25 mars 2019 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 25 avril 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 26 avril 2019 annexé à l'arrêté ;

VU les données d'évaluation des incidences Natura 2000 du 14 février 2019 ;

VU les attestations délivrées par les Assurances LESTIENNE conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

A R R E T E

Article 1 : Le président de l'Auto-cross Club Plougrasien en collaboration avec le Breizh Cross Tour est autorisé à organiser **le 5 mai 2019 de 7h00 à 21h00**, une épreuve d'auto-cross sur le territoire de la commune de Plougras dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 26 avril 2019.

Article 3 : Les recommandations suivantes relatives aux aires de stationnement devront être mises en application :

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

Article 4 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Article 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 7 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 8 : Mme Stéphanie HOULLIER, représentant de Breizh Cross Tour, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de

l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera mis fin au déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 11 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

Article 12 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

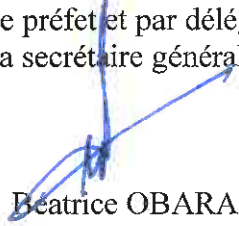
Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 13 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le sous-préfet de Lannion,
le maire de Plougras,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de sport automobile, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 2 mai 2019

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Béatrice OBARA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE

Auto cross à PLOUGRAS
le dimanche 5 mai 2019

Le vendredi 26 avril 2019 à 8h30, la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives», s'est réunie en préfecture sous la présidence de Monsieur Philippe BUGUELLOU, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents:

1) Membres de la Commission :

M. François POULIQUEN, représentant l'automobile club de l'Ouest ;
M. Régis SALAÛN, représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer ;
M. Jean-Claude QUENIAT, maire de Plougras,

2) Autres participants :

M. Fabrice MORIN, association Auto-cross Club Plougrasien, organisateur technique,
Mme Emilie QUENIAT, association Auto-cross Club Plougrasien, organisateur technique,
M. Dominique LE DOUARIN, association de Breizh Cross Tour, organisateur administratif
M. Alain MICHELO, association de Breizh Cross Tour, organisateur administratif ;

L'épreuve se tiendra sur le territoire de la commune de Plougras le 5 mai 2019, de 7h00 à 21h00, sur un circuit éphémère qui est retracé chaque année et équipé de glissières de sécurité.

Les contrôles techniques auront lieu la veille de la course.

Il est prévu la présence de 200 pilotes maximum qui devront être détenteurs d'un certificat médical et d'une autorisation parentale pour les mineurs. Environ 1500 spectateurs sont attendus.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

1 - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

Le tracé et les caractéristiques de la piste devront être conformes au plan examiné lors de la réunion,

2 - MESURES DE SECURITE

Toutes les mesures prescrites par le règlement type des épreuves d'auto cross et relatives à la construction et à l'équipement des véhicules participant aux épreuves d'auto cross, seront obligatoirement et intégralement applicables aux véhicules qui participeront à la manifestation envisagée.

Ces mesures figurent dans le règlement technique «Définitions et normes de sécurité» émanant de B.C.T.

Le stationnement et la circulation sont réglementés par arrêté municipal du 26 mars 2019.

La vitesse sera également réduite à 50km/h sur la RD42 au niveau de l'intersection avec la VC3 pour permettre une meilleure fluidité de la circulation, notamment en fin de journée. Des signaleurs seront positionnés à cet endroit, équipés de gilets fluorescents. Le président du conseil départemental prendra un arrêté en conséquence.

Un accès spécifique est réservé aux secours.

La voirie sera remise en l'état après l'épreuve si nécessaire.

3 - EMPLACEMENT ET PROTECTION DES SPECTATEURS

En aucun cas, les spectateurs ne pourront être admis à pénétrer à l'intérieur du circuit, ni dans le parc réservé aux coureurs ainsi que dans les zones non prévues à cet effet.

L'emplacement réservé aux spectateurs sera très clairement délimité par rapport à la piste. Aucun spectateur ne devra se trouver sur une trajectoire. Des barrières métalliques devront être placées à une distance au moins égale à 25 mètres du bord extérieur de la piste.

En dehors de ces zones, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux «INTERDIT AU PUBLIC».

Par ailleurs, des bénévoles sont chargés de veiller à ce que les spectateurs restent dans la zone qui leur est réservée.

La fosse à lisier située en bout de bâtiment agricole sera protégée par des barrières Heras pour éviter toute chute accidentelle.

4 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il sera installé sur le terrain un poste de secours "incendie" qui sera composé comme suit :

- une tonne à lisier en réserve incendie, positionnée à proximité du circuit, 2 tonnes supplémentaires seront dédiées à l'arrosage ;
- 20 extincteurs portatifs à poudre et 15 à eau répartis sur le circuit et les parkings

5 - SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

1. 1 poste de secours (A.D.P.C. 22), composé de 4 équipiers secouristes
2. la présence permanente d'un médecin, le Dr Azedine ABBOUD
3. deux ambulances agréées

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra confirmer téléphoniquement auprès des centres hospitaliers, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours, quelques jours avant sa tenue, l'organisation de sa manifestation.

Les lignes de téléphonie fixe n° 02-96-38-54-88 (M. David LIRZIN) et mobile n° 06-99-69-38-55 (M. Aurélien BOULIC) devront être disponibles à tout moment.

6 - HYGIENE

Des postes sanitaires (WC) seront à prévoir en nombre suffisant.

7 - STATIONNEMENT DES VEHICULES ET ACCES A LA MANIFESTATION

Le stationnement des véhicules du public sera prévu sur la parcelle figurant au plan annexé à la demande des organisateurs.

Les véhicules stationneront en îlots pour limiter les risques d'incendie, le cas échéant.

8 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit et du parc «Pilotes»

La sécurité de la piste sera assurée par un nombre suffisant de commissaires qui seront plus particulièrement chargés de veiller au respect des dispositions par les concurrents, sur le circuit.

b) Sécurité des accès et parkings

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie pourront demander un renforcement des mesures prises. Les signaleurs seront équipés de gilets fluorescents et seront porteurs de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'épreuve.

c) Sécurité Générale

Elle appartient aux organisateurs.

d) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial, il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété des riverains sans l'agrément formel de ceux-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour faire constater l'infraction et le cas échéant des dégâts commis. Le service d'ordre pourra faire appel aux services de gendarmerie pour rédiger un procès verbal si nécessaire.

Enfin, dans le cadre de l'installation d'un chapiteau, l'organisateur devra être en possession de l'extrait de registre de sécurité. Par ailleurs, il s'assurera du bon ancrage au sol et veillera à la météo. Ainsi, en cas de vents violents il vérifiera sur le registre de sécurité, la vitesse maximum des vents autorisée pour un tel montage.

9 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, Mme Stéphanie HOULLIER, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve. Au besoin, et si cela se fait ressentir, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie.

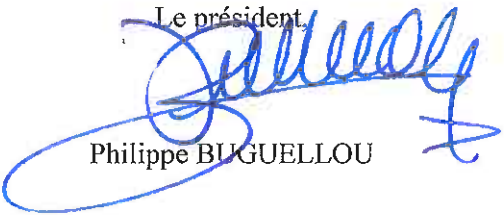
3 -Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont plus remplies.

4 -Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

La commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus l'épreuve d'auto-cross prévue le 5 mai 2019 sur le territoire de la commune de Plougras, après transmission de l'attestation d'assurance signée des parties et de l'arrêté du conseil départemental.

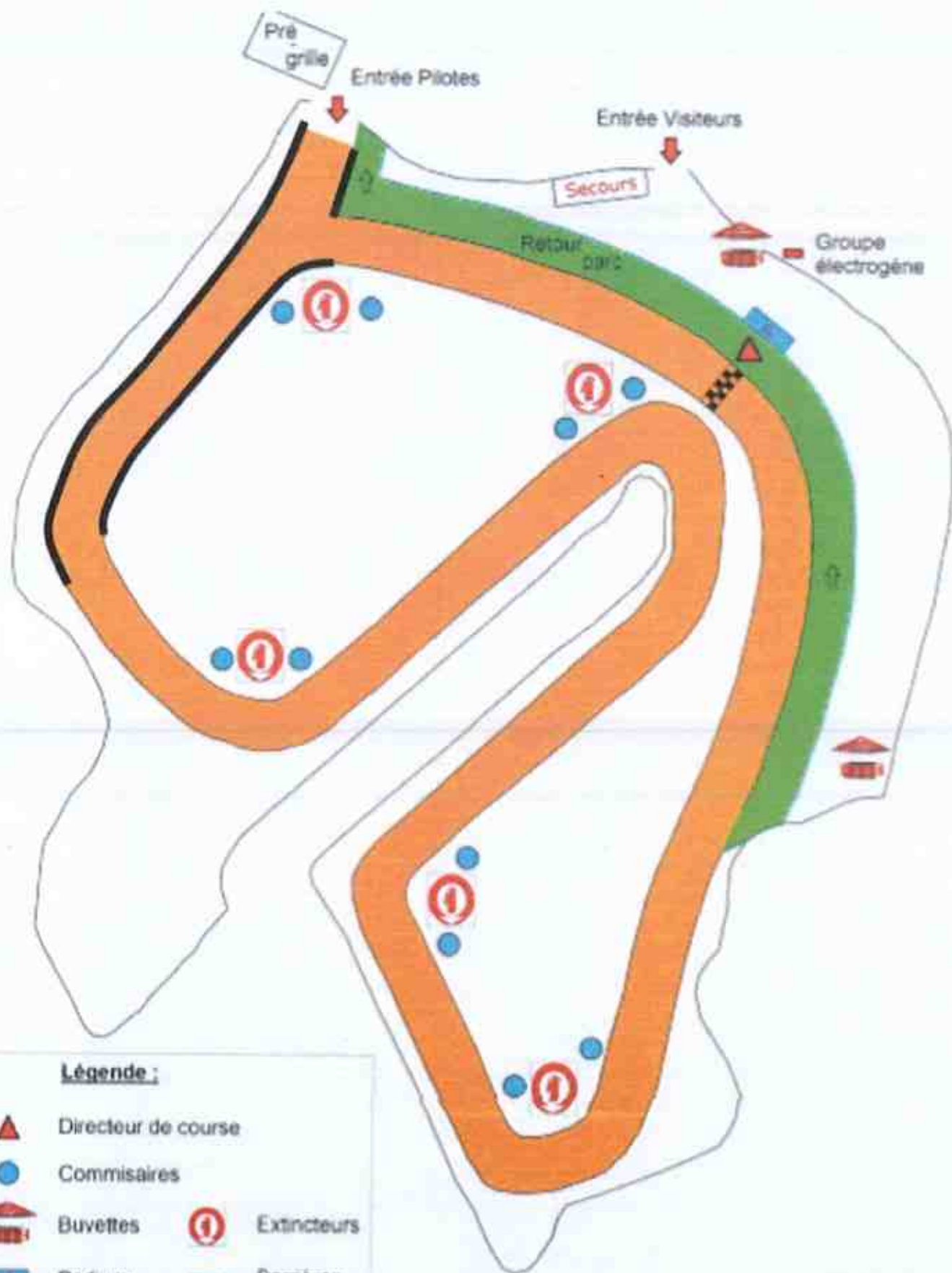
Le président



Philippe BUGUELLOU

Circuit d'autocross de Plougras

5 MAI 2019



Légende :

- ▲ Directeur de course
- Commissaires
- ☕ Buvettes
- 🏆 Podium
- Barrières
- ⚠ Extincteurs
- Glissières de sécurité

Ech: 1/1100

PLAN DE CIRCULATION

PLOUGRAS, Auto cross du 5 MAI 2019

